

tendre au sujet de la distribution, pourvu que les provinces jouissent des pouvoirs dont elles disposaient jusqu'à présent à ce sujet.

Un examen des décrets du conseil déposés aux archives ne nous porte pas à croire que la rentabilité de ces entreprises a été le seul facteur qui déterminait l'aide accordée dans les cas dont on a parlé. Il nous faudra à cause de cela examiner avec le plus grand soin les détails de ce projet de loi. Le ministre nous a dit que le projet de résolution était aussi détaillé qu'il pouvait le faire, à son avis. Il a fourni certains détails dans son excellente explication, mais si nous nous en tenons strictement aux termes de la résolution, je crains fort que nous insérions dans les statuts une loi qui nous permettra de faire quelque chose l'an prochain. Il faudra attendre que les assemblées législatives des provinces se réunissent et autorisent leurs gouvernements respectifs à donner les garanties qui, aux termes du projet de résolution, constituent une partie essentielle du projet.

M. DUPUIS: Est-ce que le très honorable député me permettrait une observation?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. DUPUIS: Il me semble que plusieurs assemblées législatives ont adopté des lois concernant le chômage et les secours. Je suis certain que la province de Québec a adopté une mesure établissant que s'il s'agissait du chômage ou des secours la municipalité n'était pas tenue d'obtenir l'autorisation de la province. Autrement il faudrait soit tenir un referendum ou obtenir l'autorisation du gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable député sont exactes pour ce qui est des municipalités. Mais j'ai essayé de démontrer que ce projet ne saurait être appliqué, aux termes de la motion que nous étudions présentement, tant que les assemblées législatives des diverses provinces n'auraient pas autorisé leurs gouvernements à garantir le remboursement des sommes avancées par le Dominion en vertu de cette mesure. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et comme bon nombre d'assemblées législatives ont terminé leurs travaux de 1938, lorsque nous étudierons le bill fondé sur cette résolution il nous faudra de toute nécessité voir si nous sommes en mesure d'insister sur l'obtention de cette garantie. Le ministre serait obligé de demander aux diverses provinces si elles possèdent l'autorité requise pour donner cette garantie sans adopter une nouvelle loi à cette fin.

M DUPUIS: Cette difficulté surgira même dans le cas où la distribution sera faite aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Non, parce que certaines d'entre elles ont le pouvoir de s'engager à rembourser ces avances, ce qui équivaldrait à une garantie pour ce qui est des secours aux chômeurs.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais peut-être vous dire en ce moment quelle est l'opinion du Gouvernement au sujet de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett). Je devrais m'excuser de ne pas avoir prévu cette question, mais je l'ai oubliée complètement lorsque j'ai fait mon exposé.

Les lois provinciales qui s'appliquent aux dépenses des municipalités varient considérablement. Les pouvoirs conférés par les assemblées législatives aux divers lieutenants-gouverneurs en conseil diffèrent aussi grandement. Il en est de même des pouvoirs qu'ont les municipalités de faire certaines dépenses d'immobilisation. Il est parfaitement impossible de concevoir une mesure qui pourrait s'adapter à toutes les différentes conditions. Il m'a donc fallu me représenter la possibilité que les autorités provinciales trouvent ce projet suffisamment intéressant pour les justifier même de convoquer l'assemblée législative pour une journée ou deux en vue d'adopter les mesures nécessaires, pour que les municipalités d'une part, et pour les autorités provinciales elles-mêmes d'autre part, puissent bénéficier des dispositions de cette loi.

Je dirai bien franchement, monsieur le président, qu'à mon avis le Parlement ne peut pas consentir ces avances de fonds sur des garanties moins sûres que celles dont il est question dans le bill. A titre de gardien du trésor de l'Etat je dois dire qu'à mon avis la garantie exigée par cette mesure est raisonnable et tout juste suffisante pour ce qui est du Dominion. La chose est vraie surtout quand nous tenons compte du fait que chaque province, par son assemblée législative, conserve toujours la haute main sur les municipalités situées dans ses limites. Les municipalités dépendent sans cesse des assemblées législatives. Si nous entreprenions de consentir des prêts directement aux municipalités, et d'aucuns posent la question de savoir si nous le pourrions, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, une assemblée législative quelconque pourrait modifier les conditions qui s'appliquent à ses municipalités et faire en sorte qu'il nous serait parfaitement impossible de rentrer dans nos fonds. Nous ferions bien de parer à cette éventualité. Dans ces conditions et vu que nous rendons service à des institutions qui dépendent entièrement des assemblées législatives des provinces, que nous prêtons cet argent à si bon marché, que nous consen-